

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 16 / 2022 DIRECTION : SERVICES A LA POPULATION/ENFANCE JEUNESSE SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS SERVIS EN LIAISON FROIDE ALSH – LA GUERCHE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la convention passée avec la commune de Saint Etienne de Montluc en date du 18 juin 2020 mettant à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment de l'ALSH de la Guerche à Saint Etienne de Montluc, en vue d'exercer la compétence enfance/jeunesse,

Vu la décision n° 2 du Président du 12 janvier 2021 attribuant le marché de fourniture et livraison de repas et goûters servis en liaison froide de l'ALSH « la guerche» à Saint Etienne de Montluc, à la société CONVIVIO-COL (49110),

Attendu qu'au vu de l'envolée des cours des matières premières et de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est nécessaire de réajuster les prix unitaires du marché,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget 2022.

DECIDE :

Objet

DE PASSER un avenant n°1 au contrat-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide à l'ALSH la Guerche à Saint Etienne de Montluc, avec l'entreprise CONVIVIO-COL, aux motifs suivants :

- envolée des cours des matières premières,
- hausse des rémunérations du fait des tensions sur le marché du travail en restauration,
- coûts de production (énergie),
- ruptures d'approvisionnement.

Durée du marché

Le présent avenant n°1 prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Prix

Montant initial annuel estimé du marché suivant DQE 10 254,16 € H.T.
pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022

Modification de ce montant

- Montant estimé des prestations supplémentaires et modificatives
à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 666,77 € H.T.

Montant total des prestations..... **10 920,93 € H.T.**.,
représentant **6,5 % de plus-value** par rapport au montant du marché initial (pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, sur la base de 6 500 repas et goûters compris).

Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés à l'article 2 de l'avenant n°1.

Les commandes seront réalisées dans la limite du montant maximum indiqué ci-après et du budget voté, soit 15 000,00 euros H.T./an.

Signature

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant n°1 ci-annexé.

Fait à Savenay, le 1^{er} avril 2022

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' and 'N' intertwined.

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU